

**COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL****Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du quatre novembre deux mille vingt cinq**

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de PithiviersCommunauté de communes
du Pithiverais**N° D-0041-2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Date d'affichage : 5 novembre 2025

Vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame CHARBONNIER, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur LAIZEAU Boris, Madame BORE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Monsieur PERRETIN

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame PERON Corinne pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain
Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur LAIZEAU Boris

Tarifs salle des fêtes Noël REYNOLDS de Pithiviers le Vieil

Vu les délibérations fixant les tarifs de la salle des fêtes Noël REYNOLDS en date du 7 septembre 2010 et du 11 juillet 2023

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes pour les locations de la salle des fêtes

Vu le règlement d'utilisation des salles des fêtes

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les tarifs de la salle des fêtes à son utilisation

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Après exposé de Monsieur LE BORGNE Adjoint aux Finances et de Monsieur CHALINE Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

FIXE ainsi que suit les tarifs de location de la salle des fêtes ainsi que le montant des cautions. Ces tarifs seront valables à compter du 1^{er} janvier 2026. Les réservations de salles déjà réalisées avant cette date conserveront les tarifs antérieurs.

Pour les habitants de la commune de Pithiviers le Vieil

<u>Tarif de référence</u>	Journée du lundi au vendredi Particuliers de la commune
salle A	230
Salle B	370
Salle C	500
Salle A + C	580
Bar (uniquement avec salle A)	60
Cuisine et bar	175

Pour les associations communales.

Il est accordé une gratuité par année civile. Le nettoyage est imposé et compris dans les tarifs. A partir de la deuxième location les tarifs seront les suivants :

	Journée du lundi au vendredi Associations communales
salle A	110
Salle B	160
Salle C	160
Salle A + C	270
Bar	0
Cuisine et bar	60

L'ensemble de ces tarifs s'appliquent pour une journée. Le tarif de la location du 2^{ème} jour est fixé à 1/3 du prix de la location du premier jour (arrondi à l'euro inférieur)

La location de la salle des fêtes est également ouverte aux particuliers, entreprises et associations situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais selon les conditions suivantes :

- Pour les particuliers extérieurs à la commune le tarif de location est fixé à 2 fois le tarif de référence des habitants de la commune.
- Pour les entreprises et associations hors commune le tarif de location est fixé à 1.5 fois le tarif de référence des habitants de la commune
- Il est proposé d'appliquer le tarif des habitants de la commune à partir de la seconde location dans l'année civile pour les associations et entreprises extérieures à la commune.

La location est consentie contre versement d'une caution concernant le bâtiment d'un montant de 2 000 euros et d'une caution concernant le ménage d'un montant de 340 € pour la salle A et de 470 € pour les salles B ou C au moyen de 2 chèques à l'ordre du trésor public. Ces chèques seront rendus au locataire après encaissement du paiement de la location, et après un état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,



P. CHALINE